



ARETOURNER

**ARRETE n°ARR-2026-078-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE BUSSETTA
DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Isabelle BUSSETTA occupe les fonctions de Directrice des Finances et de la Commande Publique au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Isabelle BUSSETTA, Directrice des Finances et de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Finances**

- Bordereaux récapitulatifs de titres de recette (PES aller recette),
- Bordereaux récapitulatifs de mandat de dépense (PES aller dépense),
- Attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- L'ensemble des actes, correspondances, états financiers relatifs aux dossiers de demande de subvention ou de dotations,

A l'exception :

- Des décisions de création de régie de recettes et d'avances,
- Des arrêtés de nomination des régisseurs,
- Des contrats d'emprunt (et avenants) à court, moyen ou long terme (y compris les opérations de couverture des risques de taux),
- De la mobilisation des options prévues par les contrats de prêt, notamment toute modification d'index ou de taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée des prêts, modification de la périodicité et du profil de remboursement, des actes et correspondances relatifs au

remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices,

- Des actes et correspondances relatifs aux instruments de couverture,
- Des actes et correspondances permettant la réalisation des lignes de trésorerie.

***Commande publique**

Pour les Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- Les actes et correspondances liés à la préparation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants,
- Les actes et correspondances liés à l'exécution des marchés et accords-cadres tant qu'ils ne traitent ni d'application de pénalités définitives, ni de mise en demeure, ni de réclamation d'entreprises, ni de sujets à caractère litigieux, ni de sujets à caractère technique.

Pour les contrats de quasi- régie et leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat, et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat, ainsi que leurs avenants,

- Tous les actes et correspondances liés à l'exécution des contrats et conventions tant qu'ils ne traitent ni d'application de pénalités définitives, ni de mise en demeure, ni de réclamation d'entreprises, ni de sujets à caractère litigieux, ni de sujets à caractère technique.

***Ressources humaines**

- Ordres de mission.

***Administration**

- Etats récapitulatifs des dépenses des opérations,
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BUSSETTA, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégué de deuxième rang),

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2026-035-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Isabelle BUSSETTA estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 15/04/2026

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **15 AVR, 2026**

Mis en ligne le : **17 AVR, 2026**

Notifié le : **18/04/26**

Signature de l'intéressée :

